Vayigach

***La finalité de l’exil d’Egypte***

*(Discours du Rabbi, A’haron Chel Pessa’h 5721-1961)*

1. Lorsque Yossef le Juste révéla à ses frères qui il était, il leur dit (Béréchit 45, 7-9) : “ D.ieu m’a envoyé devant vous afin de ménager votre survie sur cette terre, pour vous faire vivre par une grande délivrance. Ce n’est donc pas vous qui m’avez envoyé ici, mais D.ieu. Il m’a fait le maître de toute l’Egypte ”. Yossef se trouvait donc bien en Egypte par la Volonté de D.ieu, et non par le fait de ses frères, afin de permettre la survie des enfants de Yaakov, durant la période de la famine.

Puis, Yossef chargea ses frères de transmettre à Yaakov le message suivant : “ D.ieu m’a fait le maître de toute l’Egypte ” et, en conséquence, “ descends vers moi, n’attends pas ”. Yaakov devait s’installer, au plus vite, en Egypte.

On peut en conclure que la descente de Yaakov en Egypte était conditionnée par le fait que Yossef devienne le maître de ce pays. Ainsi, non seulement sa vente comme esclave émanait de la divine Providence et devait provoquer la venue des fils de Yaakov en Egypte, mais, bien plus, l’autorité qu’il exerçait sur ce pays était une condition nécessaire pour cette venue. C’est uniquement quand elle fut remplie que la finalité de l’exil d’Egypte pouvait être obtenue.

2. On peut donner, à ce propos, l’explication suivante.

Lors de l’alliance entre les parts du bélier, D.ieu signifia à notre père Avraham que ses enfants subiraient l’exil d’Egypte et Il précisa (Béréchit 15, 13-14) : “ Ils en sortiront ensuite avec un large butin ”. Mais, il n’y avait pas là uniquement la compensation du fait que “ ils les asserviront et les feront souffrir ”. En fait, leur libération de l’Egypte avec ce “ large butin ” était la finalité véritable de cet exil.

On peut justifier ce qui vient d’être dit de la manière suivante. L’une des raisons de la plaie de l’obscurité qui survint en Egypte, selon le commentaire que fait Rachi du verset Chemot 10, 22 et le Midrach Chemot Rabba, chapitre 14, paragraphe 3, fut la possibilité ainsi offerte aux enfants d’Israël de découvrir et de faire l’inventaire des objets précieux que les Egyptiens possédaient. C’est ainsi qu’ils purent mettre en pratique l’Injonction (Chemot 11, 2) : “ Ils empruntèrent, un homme à son ami et une femme à son amie, des ustensiles d’argent et d’or ”. Ils s’approprièrent les richesses de l’Egypte et accomplirent ainsi les termes du verset : “ Ils en sortiront ensuite avec un large butin ”, de sorte que, selon le traité Bera’hot 9a, “ ce Juste ne puisse pas dire ”, notre père Avraham ne puisse objecter que la prédiction “ ils les asserviront et les feront souffrir ” se réalisa effectivement, mais non “ ils en sortiront ensuite avec un large butin ”.

Or, on peut s’interroger sur ce qui vient d’être dit. Un homme qui se trouve en exil, surtout si celui-ci est aussi âpre et amer que l’Egypte, renoncera, à n’en pas douter, à la richesse, pourvu qu’il puisse en être libéré au plus vite. Et, le traité Bera’hot 9b rapporte, précisément, que les enfants d’Israël, apprenant que D.ieu leur demandait d’emprunter les ustensiles des Egyptiens, réagirent en s’exclamant : “ Puissions-nous être nous-mêmes libérés ”. La Guemara illustre ensuite son propos en citant l’image d’un homme incarcéré dans une cellule, à qui l’on annonce : “ Tu seras libéré demain, avec une grande fortune ”. Celui répondra sûrement : “ Je vous supplie de me libérer aujourd’hui même et je renonce à cette fortune ”. Dès lors, comment D.ieu put-Il maintenir les enfants d’Israël en Egypte pour qu’ils “ en sortent ensuite avec un large butin ” ?

De même, la réponse de la Guemara, “ afin que ce Juste ne puisse pas dire ”, est également difficile à comprendre. Notre père Avraham n’aurait-il pas lui-même renoncé à cette grande richesse pour que ses enfants soient libérés au plus vite ?

Il faut conclure de tout cela que, sans ce “ large butin ” qu’ils emportèrent avec eux, la finalité véritable de leur venue en Egypte n’aurait pas été accomplie. Les enfants d’Israël furent exilés précisément pour que, par la suite, “ ils en sortent avec un large butin ”.

Pour que la finalité de l’exil d’Egypte puisse s’accomplir, il fallait que Yossef devienne, au préalable, “ le maître de toute l’Egypte ”. De la sorte, il put réunir, sous son autorité, les biens de tous les pays, ainsi qu’il est dit (Béréchit 47, 14) : “ Yossef rassembla tout l’argent ” et le traité Pessa’him 119a précise : “ tout l’argent et l’or du monde ”. De la sorte, les moyens étaient réunis pour que s’accomplissent les termes du verset “ ils en sortiront avec un large butin ”.

3. Le but de la descente en Egypte était d’affiner et d’élever vers le domaine de la Sainteté les parcelles de Divinité qui se trouvaient dans ce pays. Grâce à leur travail, pendant toutes ces années, les enfants d’Israël réalisèrent effectivement cette élévation, réunirent toutes ces parcelles, puis leur permirent, quand ils quittèrent ce pays, de réintégrer leur source, ainsi qu’il est dit (Chemot 12, 38) : “ une foule nombreuse (*Rav*) monta avec eux ”, comme l’explique le Torah Or, à la page 60c. Ils apportèrent, en effet, l’élévation aux deux cent deux parcelles qui se trouvaient en Egypte, soit la valeur numérique du mot *Rav*.

Ces parcelles se trouvaient dans le “ large butin ” que les enfants d’Israël emportèrent avec eux. En effet, commentant l’affirmation de nos Sages, au traité Roch Hachana 27a, selon laquelle “ la Torah prend en pitié les biens matériels d’Israël ”, le Baal Chem Tov souligne que Yaakov n’oublia même pas “ des petits récipients ”, d’après l’expression du traité ‘Houlin 91a, reprise par le commentaire de Rachi sur le verset Béréchit 32, 25. Car, les possessions matérielles d’un Juif sont précieuses, précisément parce qu’elles portent en elles les parcelles dont il doit assurer l’élévation vers le domaine de la Sainteté.

C’est pour cette raison que “ chaque femme demanda à sa voisine des ustensiles en argent, en or et des vêtements ”, comme le précise le verset Chemot 3, 22, afin d’assurer l’élévation des parcelles de Divinité que ces objets contenaient.

4. L’accomplissement de la finalité de l’exil d’Egypte était pour le bien d’Israël, de sorte que notre père Avraham aurait lui-même exigé que se réalise la promesse selon laquelle “ ils en sortiront ensuite avec un large butin ”, même s’il devait en résulter une prolongation de cet exil. En effet, tout cela était pour le bien de ses enfants.

On peut le justifier de la manière suivante. L’élévation des parcelles de Divinité est faite en sorte que chacune d’elles est attribuée à une personne bien précise. Chaque âme reçoit ainsi un certain nombre de ces parcelles, qui la concernent directement. Et, nos Sages constatent, au traité Yoma 38b, que “ nul ne peut s’approprier ce qui a été apprêté pour son prochain ”. Or, il en est ainsi matériellement parce que c’est également le cas, dans le domaine spirituel.

Comme nous l’avons vu, les “ profits ” spirituels que sont les parcelles de Divinité, s’investissent précisément dans les biens matériels que l’homme possède. Or, chaque âme reçoit pour mission d’élever certaines parcelles qui lui sont, par nature, liées. Une note de mon beau-père, le Rabbi, parue dans le fascicule n°32, précise que la Providence divine fait en sorte qu’un Juif puisse se trouver en contact avec les parcelles qu’il est chargé d’élever. Tant qu’il n’a pas libéré de leur exil toutes celles qui dépendent de son âme, il doit lui-même demeurer en exil, là où se trouvent ces parcelles.

Bien plus, l’élévation de ces parcelles est directement liée à la quintessence de l’âme. Or, il est dit que “ l’essence ne peut être fragmentée ”. En conséquence, tant qu’une fraction, même la plus infime, de cette parcelle est encore en exil, c’est non pas une partie, mais bien la totalité, l’essence de l’âme qui s’y trouve également. Le Baal Chem Tov dit, en effet, que “ lorsque l’on détient une partie de l’essence, on la possède en totalité ”.

En conséquence, la libération du “ large butin ” de l’Egypte était effectivement pour le bien des enfants d’Israël. En apportant l’élévation à ces parcelles, ceux-ci permirent, en effet, à leur âme de quitter l’exil.

Autre point, qui est essentiel, la perfection de la créature consiste à mettre en pratique la Volonté de son Créateur et c’est précisément pour cela qu’elle a été créée. En l’occurrence, la Volonté de D.ieu était qu’ils libèrent toutes ces parcelles de Sainteté. Le plus grand bien devait donc en résulter pour eux. De fait, c’est de cette façon qu’ils parvinrent à la plus haute perfection.

5. Ce qui vient d’être dit de l’exil et de la délivrance nous apporte un enseignement, pour ce dernier exil. En effet, l’Egypte est la racine de tous les exils et le Midrach Vaykra Rabba dit, au chapitre 13, paragraphe 5, que “ toutes les royautés portent le nom de l’Egypte ”.

L’exil n’est pas uniquement une punition, destinée à racheter les fautes. Son but est bien d’apporter l’élévation aux parcelles de Divinité. Commentant l’affirmation de nos Sages, au traité Pessa’him 87b, selon laquelle “ le Saint béni soit-Il n’exila Israël parmi les nations que pour attirer des convertis ”, la ‘Hassidout explique, dans le Torah Or, à la page 6a, que ces “ convertis ” sont, en fait, les parcelles de Divinité se trouvant dans les objets matériels.

Il convient, en conséquence, de mettre en pratique les termes du verset “ Une femme demandera à sa voisine et à celle qui réside dans sa maison ”. Cette “ femme ” est, en fait, l’âme, comme le précisent les Tikouneï Zohar, au Tikoun 6, page 22b. Celle-ci doit, non seulement, se libérer elle-même de l’exil, mais, en outre, en délivrer avec elle “ sa voisine et celle qui réside dans sa maison ”, c’est-à-dire les parcelles de Divinité qui se trouvent dans son corps, son âme animale et la part du monde qui lui est confiée.

Le terme “ sa voisine ” désigne ce que l’on rencontre uniquement de temps à autre, comme c’est effectivement le cas pour un voisin, alors que “ celle qui réside dans sa maison ” correspond à ce que l’on côtoie en permanence. Ainsi, on ne peut se contenter de libérer de l’exil uniquement les parcelles de Divinité avec lesquelles on entretient un contact ininterrompu. On doit aussi élever celle que l’on rencontre de temps à autre. Car, une relation avec une personne ou un objet n’est pas le fait du hasard, ce qu’à D.ieu ne plaise, mais bien un effet de la divine Providence. Et, selon les termes du Midrach Béréchit Rabba, au début du chapitre 39, “ cette cité possède un Dirigeant ”. D.ieu fait donc en sorte que l’on entre en contact avec tous les objets que l’on doit élever et intégrer au domaine de la Sainteté, “ les ustensiles d’argent et d’or ”, permettant de cultiver l’amour et la crainte de D.ieu, qui leur sont comparés.

6. Certains développent l’argumentation suivante : “ Qu’ai-je à faire de l’exil ? Pourquoi devrais-je m’en préoccuper ? Je renonce au ‘large butin’ qu’il peut m’apporter, à l’élévation que mon âme recevra en élevant les parcelles de Divinité, pourvu que l’on m’épargne la peine de cet exil, l’obscurité intense et profonde, la matérialité et la grossièreté. Je préfère m’enfermer dans les quatre coudées de la Torah et de la prière ! ”.

On leur apportera donc les réponses suivantes :

A) Si l’on ne s’acquitte pas pleinement de la mission que l’on reçoit, on contraint son âme à demeurer en exil. On prétend vouloir s’enfermer dans les quatre coudées de la Torah et de la prière, rompre tout lien avec l’exil. Mais, il ne peut en être ainsi que par les forces révélées de l’âme. La quintessence de cette âme, en revanche, se trouve effectivement en exil, avec les parcelles de Divinité auxquelles elle doit apporter l’élévation.

En effet, les forces révélées de l’âme peuvent se trouver dans le domaine de la Sainteté sans pour autant que l’essence de cette âme y soit également, comme le souligne le Likouteï Torah Vaykra, à la page 50d. Une réflexion, même sommaire, à tout cela, permettra à chacun de se convaincre qu’il doit apporter l’élévation aux parcelles de Divinité qui lui sont imparties. Le verset (Yov 2, 4) dit, en effet, que “ un homme est prêt à donner tout ce qu’il possède pour sauver son âme ” et en particulier l’essence de celle-ci.

B) Même si l’on pouvait quitter l’exil et atteindre la plus haute élévation sans se consacrer à l’élévation des parcelles de Divinité, le niveau que l’on obtiendrait ainsi ne serait d’aucune utilité. En effet, comment envisager l’élévation alors que l’on va à l’encontre de la Volonté de D.ieu ? N’est-il pas dit que “ Lui et Sa Volonté ne font qu’un ” ?

Tel est donc l’enseignement délivré par l’exil et la sortie d’Egypte. Il faut agir au sein du monde, élever les parcelles de Divinité de l’exil, mettre en pratique les termes du verset : “ Ils ruinèrent l’Egypte ”, la laissant “ comme un silo sans grain, comme un filet sans poissons ” et emporter ces parcelles pour aller à la rencontre de notre juste Machia’h, ici-bas, dans le monde, très prochainement.

***Le rôle de Yossef***

*(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Mikets 5722-1962)*

7. Citant le Midrach Tan’houma Vaygach, chapitre 12 et le Yalkout Chimeoni, paragraphe 152, Rachi commente le verset “ Il envoya Yehouda devant lui, auprès de Yossef, pour faire les préparatifs, à Gochen ”, en ces termes : “ Afin d’y instaurer une maison d’étude de laquelle émanerait l’enseignement ”.

Ainsi, quand un Juif s’installe dans un endroit nouveau, il doit, avant même sa venue, en faire un lieu de Torah, car celle-ci est à la base même de son existence.

Or, on peut ici s’interroger.

Pourquoi Yaakov délégua-t-il en Egypte un émissaire particulier, en la personne de Yehouda, afin d’y bâtir un lieu de Torah ? Yossef ne se trouvait-il pas sur place et ne pouvait-il construire lui-même cette maison d’étude ?

Autre point, qui est essentiel, nos Sages disent, au traité Yoma 28b, que “ la maison d’étude ne cessa de fonctionner, à l’époque de nos Patriarches, d’Avraham, d’Its’hak et de Yaakov ”. Il en était donc vraisemblablement de même pour Yossef et, de fait, le Leka’h Tov, Chemot 3, 16, précise : “ La sagesse ne cessa de se manifester, à l’époque d’Avraham, d’Its’hak, de Yaakov et de Yossef ”. Commentant le verset Béréchit 37, 3 : “ Il était le fils de son âge avancé ”, nos Sages soulignent, dans le Midrach Béréchit Rabba, que Yaakov transmit toutes ses connaissances à Yossef.

Le verset Béréchit 45, 27 constate que “ il vit les charrettes ”. Or, le Midrach Béréchit Rabba, chapitre 94, paragraphe 3 et le Zohar, tome 1, page 210b rappellent, à ce propos, que Yossef fit ainsi à Yaakov une allusion aux lois de la vache rousse, qu’il lui avait enseignées. L’attitude de Yossef fut si digne d’éloge que Yaakov s’exclama : “ C’est trop ! Mon fils Yossef vit encore ! ”. Ainsi, même d’après la haute perception que possédait notre père Yaakov, Yossef était encore vivant. En conséquence, “ l’esprit de leur père Yaakov revécut ”, c’est-à-dire, selon l’interprétation du Midrach Béréchit Rabba, que, de nouveau, “ la Présence divine se révéla à lui ”.

8. On sait la différence qui peut être faite entre Yossef, Yaakov et ses autres fils. Notre père Yaakov, au même titre qu’Avraham, Its’hak ou que ses autres fils, se coupèrent de ce monde. Tous firent donc le choix d’être bergers. De la sorte, ils purent réduire leur contact avec la matière, afin qu’elle ne compromette pas leur étude de la Torah et leur service de D.ieu.

Il n’en fut pas de même pour Yossef qui, depuis son plus jeune âge, ne fut pas berger. Même après avoir été vendu comme esclave en Egypte, il géra les affaires de Putiphar, ainsi qu’il est dit (Béréchit 39, 11) : “ Il se rendit à la maison pour faire son travail ” et le Targoum précise : “ pour examiner les livres de comptes ”, ce qui est une tâche particulièrement absorbante.

Par la suite, Yossef devint le vice roi et il gouverna toute l’Egypte. Les versets (Béréchit 41, 40-44) disent à ce propos : “ Tout mon peuple sera dirigé selon ta parole. Sans ta parole, nul ne lèvera la main ”. De fait, il se préoccupait de chacun, dans tout le pays et il fut donc intensément absorbé par les préoccupations de l’Egypte. Or, tout cela ne l’empêcha nullement d’être profondément attaché à D.ieu.

Ainsi, Yossef perçut le stade de la Divinité qui transcende la source des mondes, celui pour lequel la création n’a encore aucun sens, les tracas inhérents à celle-ci sont encore inconcevables et ne constituent donc nullement un obstacle à l’attachement à D.ieu.

Certes, la Divinité éclairait également les Patriarches et les fils de Yaakov, mais uniquement en Son stade qui peut être intégré par le monde, de sorte que celui-ci occupe une place effective. C’est la raison pour laquelle tous furent bergers, séparés des préoccupations du monde, afin que celles-ci ne fassent pas obstacle à leur lien permanent, à leur attachement profond à D.ieu.

Yossef, en revanche, percevait l’éclairage divin le plus élevé, transcendant le monde et n’agissant sur lui qu’en l’entourant, sans le pénétrer profondément. Il pouvait donc se livrer aux préoccupations du monde et, simultanément, ne pas en être troublé dans son attachement à D.ieu.

9. L’élévation de Yossef, qui pouvait se consacrer aux livres de comptes, aux préoccupations du monde, tout en étant profondément attaché à D.ieu, résultait de la grandeur de son âme. Néanmoins, il convient, en outre, d’étudier la Torah, de se lier à elle, comme l’explique le Tanya, aux chapitres 5 et 23 et, pour y parvenir, d’en faire sa seule préoccupation. En conséquence, celui qui assume d’autres activités, même si celles-ci sont, par ailleurs, conformes à la Torah, même si, ce faisant, il parvient à être totalement soumis à D.ieu, ne peut pas se lier pleinement à la Torah, se soumettre profondément à D.ieu.

Car, on ne peut s’unir pleinement à D.ieu qu’en ayant l’étude pour unique préoccupation, à l’exclusion de toute autre, y compris de celles qui sont conformes à la Torah. Ceci nous permettra également de comprendre la valeur prépondérante du Loulav, bien qu’il possède uniquement une odeur, faisant allusion à la connaissance de la Torah, par rapport aux trois autres espèces de la fête de Soukkot, en particulier l’Ethrog, qui cumule à la fois l’odeur et le goût, la Torah et les Mitsvot. En effet, l’odeur, symbolisant l’effort consenti pour pratiquer les Mitsvot, diminue la possibilité de se pénétrer du goût.

Le traité Erouvin 65a rapporte, à ce sujet, les propos d’Abbayé, selon lesquels, quand il lui fallut accomplir un léger travail pour le compte de sa mère, c’est-à-dire, plus précisément, pour celle qui l’avait élevé, il en fut troublé dans son étude de la Torah.

Plus encore, les lois de l’étude de la Torah de l’Admour Hazaken, établissent une distinction, au début du chapitre 3, entre cette étude, telle qu’elle est avant le mariage, ce qu’elle devient durant les deux ou trois ans qui le suivent, “ avant d’avoir de nombreux enfants ”, lorsqu’il est encore possible de s’y consacrer sans soucis, puis ce qu’elle est par la suite, quand on est astreint à gagner sa vie.

Or, on pourrait envisager qu’un homme satisfasse les besoins de sa famille sans être absorbé par son activité, tout comme une personne très riche subvient à ses besoins sans aucune peine. Pour autant, dès lors que l’on doit subvenir à ses besoins matériels, on ne parviendra plus à étudier la Torah comme on le faisait avant son mariage ou même tout de suite après celui-ci.

Et, le Rambam, à la fin de ses lois de la Chemitta et du Yovel, précise que, pour la même raison, les Léviim, chargés de servir D.ieu dans le Temple et d’enseigner la Torah, ne reçurent pas de part et d’héritage, en Erets Israël. Car, cette part, d’une manière ou d’une autre, leur aurait également conféré des préoccupations accessoires. Dès lors, la perfection de leur service de D.ieu aurait été remise en cause.

Et, il en est de même à l’heure actuelle, alors que le Temple est détruit. Le traité Bera’hot 8a constate que “ le Saint béni soit-Il ne possède que les quatre coudées de la Hala’ha ”. Il est présent dans la maison d’étude comme Il l’était, dans le Temple. Ceux qui veulent se consacrer à l’étude doivent donc, comme les hommes assumant le service de D.ieu dans le Temple, n’avoir aucune autre préoccupation. L’étude doit être leur unique activité, car, selon les termes du Rambam, “ Lévi a été séparé pour le service de D.ieu. Ces hommes ont été écartés des voies du monde. Mais, cela ne concerne pas uniquement la tribu de Lévi. Il en est de même pour tous ceux qui vivent dans le monde et sont animés par un esprit généreux ”.

10. Tout ce qui vient d’être dit nous permettra de comprendre pourquoi Yaakov dut envoyer Yehouda fonder une maison d’étude en Egypte, sans s’en remettre à l’étude de Yossef. Ce dernier, en effet, était bien lié à D.ieu de la manière la plus intense, mais il en était ainsi uniquement de par la source élevée de son âme. Ses activités, en revanche, étaient nombreuses, car il dirigeait toute l’Egypte, comme nous venons de le montrer. Aussi, son étude de la Torah ne pouvait-elle être la plus parfaite, constituer sa seule occupation, comme on l’a dit.

Certes, Yossef ne connaissait pas l’imperfection, ce qu’à D.ieu ne plaise. Il fallait, néanmoins, conforter le monde sur ses assises et la Torah est bien l’un des trois piliers sur lesquels il repose. Yaakov envoya donc Yehouda, qui était un berger, séparé du monde, afin d’instaurer une Yechiva et une maison d’étude en Egypte. Là, on pourrait se consacrer à l’étude sans aucune autre préoccupation, aussi élevée qu’elle puisse être, même si elle permet de se soumettre parfaitement à D.ieu.

En effet, le chapitre 23 du Tanya dit que l’on doit penser aux paroles de la Torah, en parler et que l’on ne peut se contenter de se soumettre à D.ieu. En l’occurrence, il s’agissait donc bien d’avoir l’étude pour seule activité.

11. La Torah et les leçons qu’elle délivre s’appliquent en chaque génération. Les élèves des Yechivot doivent savoir que la Torah est leur seule préoccupation, que toute autre activité ne les concerne pas.

Certes, pour étudier la Torah, il faut également accomplir de bonnes actions et nos Sages disent, au traité Yebamot 109b, que “ celui qui prétend ne posséder que la Torah ne possède pas même la Torah ”, car celle-ci n’est pas envisageable sans les bonnes actions. C’est pour cette raison que nos maîtres ont demandé aux élèves des Yechivot de diffuser la ‘Hassidout, en particulier et le Judaïsme, en général.

Pour autant, les bonnes actions ne doivent pas écarter ces élèves du lien qui les attache à la Torah. Bien au contraire, elles ont pour but de conforter leur étude. Car, une étude menée de cette façon est de nature à perpétuer le monde et elle permettra effectivement de le faire.

# Lettres du Rabbi

13 Tévet 5720,

Je fais réponse à votre lettre de dimanche soir, dans laquelle vous m’interrogez sur un changement de formulation figurant dans le commentaire de Rachi sur la Torah, au verset Vaygach 46, 28, par rapport au texte de référence, le Midrach Béréchit, chapitre 95. Rachi explique, en effet, “ de laquelle émanerait l’enseignement ”, alors que le Midrach dit : “ dans laquelle on enseignerait les propos de la Torah ”.

Il est établi que différents Midrachim dont disposaient Rachi et les premiers Sages ne sont pas parvenus jusqu’à nous. Et, ceux que nous possédons ont, en outre, différentes versions. Ainsi, le Midrach Tan’houma dit : “ Où l’on dispenserait l’enseignement ”.

Pourquoi Rachi fit-il précisément le choix de la formulation du Tan’houma et non de celle du Midrach Rabba ? On peut expliquer simplement qu’il se tient ainsi plus proche du sens simple du verset, qui dit “ pour faire les préparatifs ” et non “ pour enseigner ”. C’est en ces termes que l’on peut définir l’étude de la Torah permettant, par la suite, de trancher la Hala’ha. Dans son commentaire de la Torah, Rachi s’efforce toujours d’être le plus proche possible du sens simple du verset. Le Midrach, en revanche, est souvent plus proche de l’interprétation. Cela est bien évident.

On peut également considérer que Rachi reprend également l’interprétation du Midrach Rabba. La distinction suivante peut être faite. L’expression “ dans laquelle on enseignerait la Torah ” peut faire allusion à une étude qui ne permet pas nécessairement de déterminer la Hala’ha concrètement applicable. Or, celle-ci doit pouvoir être établie et c’est pour cela que Rachi dit : “ de laquelle émanerait l’enseignement ”, à la fois plus proche du verset et désignant la Hala’ha, car “ cent pièces sont une partie de deux cents ”.

Du reste, commentant la Sidra Vaye’hi, “ Et Yaakov vécut ”, avec l’interprétation qu’en donne Rachi et sur laquelle vous vous interrogez, l’Admour Hazaken donne une explication, rapportée dans le Hayom Yom, à la date du 18 Tévet, que vous consulterez.

Puisse D.ieu faire que chacun de nous agisse au sein de sa propre Egypte, conformément à cette explication de l’Admour Hazaken et le fasse avec vitalité, chaleur et enthousiasme ‘hassidiques.

\* \* \*

14 Tévet 5720,

La ‘Hassidout, en particulier le Séfer Hamaamarim 5629, du Rabbi Maharach, au discours intitulé Vayigach, page 18, précise la différence entre le Sanctuaire et le Temple, indiquant qu’il s’agit de celle qui existe entre Yossef et Yehouda. C’est pour cela que le Sanctuaire était fait de bois de Chittim. Or, vous vous interrogez sur cette affirmation, car, selon la Michna, à la fin du traité Zeva’him, le Sanctuaire, quand il fut installé à Shilo, fut bien placé dans un édifice de pierres.

L’explication est, en fait, la suivante. L’interprétation de ce Séfer Hamaamarim est basée sur l’avis de Rav Zeïra, à propos de cette Michna du traité Zeva’him, qui est énoncé à la fin du premier chapitre du Yerouchalmi Meguila. Selon lui, cette édifice de pierres n’avait que dix Tefa’h de hauteur, au dessus desquels étaient disposées les agrafes et les poutres du Sanctuaire.

Du reste, on peut considérer que nul ne conteste cette interprétation et, en tout état de cause, il est possible de s’interroger sur l’interprétation qu’énoncent le Midrach Tehilim, à la fin du chapitre 78 et le Midrach Chmouel, au chapitre 3. Pourquoi le Rambam ne la cite-t-il pas, au début de ses lois du Temple ? Parce qu’il adopte un style particulièrement concis. Il considère, en outre, qu’il n’y a pas lieu de revenir sur ce qui est passé.

Par ailleurs, un autre texte précise la différence entre le Sanctuaire du désert et celui de Shilo. Vous consulterez, à ce sujet, le Likouteï Torah Bera’ha, à la page 99d et le Séfer Hamaamarim Hana’hot Harap, de l’Admour Hazaken, à la page 81. Il y est dit que Shilo introduisit le repos dont on ne disposait pas dans le désert. Et, le Séfer Hamaamarim précise que Shilo se trouvait dans la part de Yossef. On peut ainsi justifier l’affirmation de nos Sages selon laquelle il s’agissait, à Shilo, à la fois d’un Temple et d’un Sanctuaire. Cela est bien évident.

*Note* : On consultera également les notes du Rabbi Rachab sur le Likouteï Torah, à cette référence, qui sont imprimées à la fin de l’édition Kehot du Likouteï Torah. Il semble qu’il y ait là une faute d’imprimerie, comme dans le Séfer Hamaamarim de l’Admour Hazaken. A Shilo, il n’y avait pas de bois saillant, ce qui justifie l’affirmation du Rambam, à propos de la construction du Temple. Il n’y a donc pas lieu de soulever une objection, à ce sujet, sur le Séfer Hamaamarim.